



Commune de Kœnigsmacker

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 14 septembre 2023, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 06 juillet 2023
2. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033
3. Projet d'implantation d'une résidence d'Habitat Partagé
4. Marché de fournitures d'électricité – Bâtiments et Eclairage Public
5. Avenant au marché de travaux « Extension de la maison de santé pluridisciplinaire » - Lot N°2 Menuiserie Extérieure
6. Avenant au marché de travaux « Extension de la maison de santé pluridisciplinaire » - Lot N°5 Electricité
7. Décision modificative N°1 – Budget principal
8. Finances : Adoption de la nomenclature M57
9. Désignation d'un référent déontologue des élus
10. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes
11. Communications

Du point n° 1 à 8

✓ Membres en exercice	: 19
✓ Membres présents	: 16
✓ Membres votants	: 18
✓ Quorum	: 10

A partir du point n° 9

Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 17
Membres votants	: 19
Quorum	: 10

Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose-Marie, NEY Chantal, POIRSON Marie-Christine, ROESSLINGER Aurore, VIDONI Angélique, JACQUET Stéphanie,
- Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, BURY Daniel, CITTON Christophe, MOSCATO Nicolas, SPET Arnaud, WEBER Fabrice, SALMON Jean-Claude
- Arrivée de Mme. TONIN Magaly, au point n°8 : « Finances : Adoption de la nomenclature M57 »
- Arrivée de M. BOMBARDIER Franck au point : « Communications »

Absents excusés :

M. BOMBARDIER Franck donne procuration à M. ZENNER Pierre jusqu'à son arrivée,
Mme HEGUE Rose-Marie donne procuration à M. EVEN Philippe.

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.

✓ Mme VIDONI Angélique est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Avant d'aborder la séance, M. ZENNER demande à l'assemblée de bien vouloir supprimer à l'ordre du jour les points suivants :

Point n° 2 : RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033

Point n° 3 : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE D'HABITAT PARTAGÉ

Point n°5 : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX « EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE » - LOT N°2 MENUISERIE EXTÉRIEURE

Point n°6 : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX « EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE » - LOT N°5 ÉLECTRICITÉ

Puis ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Point n°10 : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX « EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression des points n° 2, 3, 5 et 6
- **APPROUVE** l'ajout du point n°10

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

D : 44/2023

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°2

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033

Point retiré de l'ordre du jour

POINT N°3

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE RESIDENCE D'HABITAT PARTAGE

Point retiré de l'ordre du jour

POINT N°4

MARCHE DE FOURNITURES D'ELECTRICITE – BATIMENTS ET ECLAIRAGE PUBLIC

D : 45/2023

- **VU** l'ouverture du marché de fourniture d'électricité
- **VU** l'obligation de mettre en concurrence, les marchés de fourniture d'électricité, pour les bâtiments communaux et l'éclairage public compte tenu du montant estimatif
- **VU** la consultation sous procédure adaptée ;
- **VU** l'avis de la Commission MAPA du 28/09/2023 ;
- **VU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avis de la commission MAPA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise TOTAL ENERGIE un contrat de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public pour une durée de 27 mois à compter du 01 octobre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°5

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX « EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE » – LOT 2 MENUISERIE EXTERIEURE

Point retiré de l'ordre du jour

POINT N°6

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX « EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE » – LOT 5 ELECTRICITE

Point retiré de l'ordre du jour

POINT N°7

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

D : 46/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en compte :

- un besoin de crédits supplémentaires au chapitre 041 en dépenses et recettes, pour réaliser une opération d'ordre afin d'intégrer l'avance forfaitaire versée à l'entreprise INEO pour le marché de travaux d'enfouissement de la Rue d'Oudrenne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1/2023 du budget principal, telle que présentée ci-dessous :

		Décision Modificative N° 1/2023	
BUDGET MAIRIE 2023	BP	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement			
2315/041 immo en cours inst techn	- €	18 000,00 €	
238/041 avance sur immo	- €		18 000,00 €
Total investissement		18 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL DM n° 1/2023		18 000,00 €	18 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°8

FINANCES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57

D : 47/2023

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte le cas échéant) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

■ **CONSIDERANT** l'avis favorable du comptable public en date du 12/06/2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°9

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

D : 48/2023

Le Conseil Municipal,

- **VU** le code général de la fonction publique
- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
- **VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

■ *VU la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle :*

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

- Désignation du ou des référents

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé pour une durée de 3 ans.

- Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre Commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

- Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine.

- Modalités d'indemnisation :

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Un montant de 80 € est fixé par dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Monsieur Laurent CHRETIEN
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** la durée de l'exercice de ses fonctions à 3 ans ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°10

AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX « EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »

D : 49/2023

- **VU** la délibération 17/2023 du 13 avril 2023 attribuant les marchés
 - à l'entreprise LEFEVRE pour le lot N°2 – Menuiseries extérieures
 - à l'entreprise SEE LAUER pour le lot N°3 – Plâtrerie
 - à l'entreprise Menuiserie TEITGEN pour le lot N°4 – Menuiseries extérieures
 - à l'entreprise SECURITECH pour le lot N°5 – Electricité
 - à l'entreprise LORRY pour le lot N°6 – Sanitaires
 - à l'entreprise AL RENOV pour le lot N°9 – Peinture
 - à l'entreprise SOLS BOIS DESIGN pour le lot N°10 – Revêtement de sol
 - à l'entreprise Menuiserie TEITGEN pour le lot N°11 – Agencement
- **VU** les notifications des marchés le 31 mai 2023 aux différentes entreprises ;
- **VU** les propositions d'avenant définies comme suit :

	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT	Motif
LOT N°2 <u>Menuiseries extérieures</u> Entreprise LEFEVRE	73 120,00 €	3 635,00 €	+ 14,24 %	76 755,00 €	- Fourniture et pose de 3 gâches électriques - Fourniture et pose de bavettes alu sur appuis de fenêtre côté cour
LOT N°3 <u>Plâtrerie</u>	100 986,97 €	- 4 352,80 €	- 4,31 %	96 634,17 €	- Retrait des Trappes de visite - Ajout de Caissons et soffites

Entreprise SEE LAUER					
<u>LOT N°4</u> <u>Menuiseries intérieures</u> Entreprise Menuiserie TEITGEN	14 034,34 €	2 593,00 €	+ 18,48 %	16 627,34 €	- Tablette et bandeau en mélaminé au lieu de MDF - Réalisation rampe d'accès vers la cour
<u>LOT N°5</u> <u>Electricité</u> Entreprise SECURITECH	59 700,00 €	8 500,00 €	+ 14,24 %	68 200,00 €	- Ajout contrôle accès par badge
<u>LOT N°6</u> <u>Sanitaires</u> Entreprise LORRY	23 575,46 €	3 761,25 €	+ 15,95 %	27 336,71 €	- Réalisation d'un réseau d'évacuation EU-EV en vide sanitaire
<u>LOT N°9</u> <u>Peinture</u> Entreprise AL RENOV	8 674,23 €	304,57 €	+ 3,51 %	8 978,80 €	- Retrait des peintures des tablettes - Ajout peinture des huisseries et ratissage de 2 murs
<u>LOT N°10</u> <u>Revêtement de sol</u> Entreprise SOLS BOIS DESIGN	22 011,71 €	1 351,51 €	+ 6,14 %	23 363,22 €	- Modification des ouvrages
<u>LOT N°11</u> <u>Agencement</u> Entreprise Menuiserie TEITGEN	47 578,34 €	- 2 133,34 €	- 4,48 %	45 445,00 €	- Tablettes de fenêtres supprimées
<u>MONTANT TOTAL DES AVENANTS</u>	13 659,19 € HT				

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les propositions d'avenant présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer
 - l'avenant N°1 avec l'entreprise LEFEVRE pour le lot N°2 – Menuiseries extérieures, pour un montant de 3 635,00 € HT.
 - l'avenant N°1 avec l'entreprise SEE LAUER pour le lot N°3 – Plâtrerie, pour un montant de – 4 532,80 € HT.
 - l'avenant N°1 avec l'entreprise Menuiserie TEITGEN pour le lot N°4 – Menuiseries extérieures, pour un montant de 2 593,00 € HT.
 - l'avenant N°1 avec l'entreprise SECURITECH pour le lot N°5 – Électricité, pour un montant de 8 500,00 € HT.
 - l'avenant N°1 avec l'entreprise LORRY pour le lot N°6 – Sanitaires, pour un montant de 3 761,25 € HT.
 - l'avenant N°1 avec l'entreprise AL RENOV pour le lot N°9 – Peinture, pour un montant de 304,57 € HT.
 - l'avenant N°1 avec l'entreprise SOLS BOIS DESIGN pour le lot N°10 – Revêtement de sol, pour un montant de 1 351,51 € HT.
 - l'avenant N°1 avec l'entreprise Menuiserie TEITGEN pour le lot N°11 – Agencement, pour un montant de - 2 133,34 € HT.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Décisions prises par le Maire dans
le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal
(D37/2020)

Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
 - **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
 - **VU** la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
 - **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

DEPENSES					
N°Décision	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	REFERENCES	Date du CM
183	CPF	Fourniture de peinture routière	281,88 €	Devis N°DC020448 du 10/07/2023	28/09/2023
184	SUEZ	Réparation poteaux incendie	1 577,04 €	Devis N°212302136 Devis N°212302137 du 17/07/2023	28/09/2023
185	A2DV	Fourniture d'enveloppes avec blason de la commune	700,00 €	Devis du 20/07/2023	28/09/2023
186	TPFP THEOBALD	Fourniture et pose de luminaires salle polyvalente Réparation et mise en conformité électriques	2 560,00 €	Devis N°01145 du 31/07/2023	28/09/2023
187	CARRICO	Pose de panneaux cour de l'ancienne école	1 800,00 €	Devis du 17/08/2023	28/09/2023
188	ADEQUAT	Achat de bacs à sel	1 224,00 €	Devis N°AP234575 du 05/09/2023	28/09/2023
189	ECONOMIZ EROZI	Accompagnement Commande publique – fourniture d'électricité	2 820,00 €	Devis N°DEV112 du 07/09/2023	28/09/2023

190	LORRY	Remplacement filtres CTA – pôle médical	895,70 €	Devis N°C006474 du 07/09/2023	28/09/2023
191	GRANTHIL	Dépose, fourniture et pose d'une porte – 12 rue de l'Eglise	1 362,00 €	Devis N°D23-09-685 du 08/09/2023	28/09/2023
192	CITEOS	Ajout horloge astronomique – Avenue du Père Scheil	399,13 €	Devis N°823-187 du 25/09/2023	28/09/2023
193	CONCIERGERIE MULLER	Nettoyage de l'extension de la maison de santé après travaux	455,00 €	Devis N°D2023-9-0012 du 25/09/2023	28/09/2023

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

COMMUNICATIONS

- Espace intergénérationnel Boivre-La-Vallée :
 - Quelques soucis (retenues de garantie, pénalités de retard...) avec 4 entreprises pour obtenir les DGD.

- Travaux ralentisseurs Rue Oudrenne
 - Accord de l'UTT pour la réalisation de 2 ralentisseurs selon les prescriptions techniques, travaux prévus en octobre

- Travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire
 - Etat d'avancement du chantier : travaux pratiquement terminés
 - Subventions obtenues : Etat (Fonds vert 30%), Département (Ambition Moselle 7,52%), Région Grand Est – Direction Santé (120 000 €)
 - Toujours en attente de la subvention Climaxion du Grand Est (35 000 €)
 - Date d'installation des professionnels de santé : 09/10
 - Présence de 2 médecins généralistes (dont 1 provenant du pôle existant), 2 ergothérapeutes, 1 sage-femme, 1 diététicienne, 1 hypnothérapeute. Une psychologue occupera les locaux du médecin actuellement présent au pôle de santé.

- Zone artisanale : LIDL
 - Un Permis de Construire modificatif va être déposé prochainement
 - Début des travaux prévu avant le mois mars avec le décapage du terrain puis démarrage de la construction. Ouverture prévue pour décembre 2024.

- CCAM
 - La Commune a fait un recours au Tribunal Administratif contre la délibération de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan sur le partage de la taxe d'aménagement sur la zone artisanale.

- Personnel communal
 - Départ de Séverine STEINMETZ au 31 octobre. Recrutement secrétaire générale en cours
 - Départ de Romain SCHMISSER au 30 septembre.
 - Arrivée 2 agents service technique : Jacques BETTENDORFF au 21 août et Jessica WALES au 18 septembre.

- Cambriolage service technique
 - Portes arrachées, vol matériel. Déclaration de plainte en gendarmerie

- Forêt
 - Nouveau garde forestier : Sacha LEWANDOWSKI
 - Bois d'affouage : inscription jusque fin octobre.

- Associations :
 - Vente des Brioches de l'amitié APEI le week-end du 07 et 08 octobre. La livraison aura lieu vendredi matin et les brioches seront à récupérer à partir de l'après-midi en mairie.

- Marché hebdomadaire :
 - Il n'y a plus de commerçants intéressés. Reste seulement les plats asiatiques *Cooking by Mulan*

- Repas des Anciens :
 - Le prochain repas aura lieu le dimanche 03 décembre.

- Agenda :
 - 14/10 : Passation commandement Pompiers
 - 11/11 à 10h : Commémorations du 11 novembre à Kœnigsmacker
 - 03/12 : Repas des Anciens
 - 07/12 : Réunion des nouveaux-nés et des nouveaux habitants (Moulin Borens)

- Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le jeudi 12 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00
PV relatif aux délibérations n° D : 44/2023 à D : 49/2023.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire
Mme VIDONI Angélique

Le Maire
M. Pierre ZENNER